

Numéro

2023-31

DECISION DE BUREAU DU SYNDICAT CENTRE HERAULT du 15 mars 2023

| | |
|---|----|
| Membres en exercice (titulaire / suppléant) | 12 |
| Présents | 7 |
| Votants | 8 |

Présents : M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Ludovic CROS, M. Daniel VALETTE, Mme Véronique NEIL, M. Francis BARDEAU, Mme Hélène SANCHEZ

Absents Excusés : M. Jean François SOTO, Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel FABRE, Mme Martine BONNET

Pouvoir : M. Jean François SOTO à Mme Véronique NEIL

Objet : Approbation du règlement intérieur des déchèteries du Syndicat Centre Hérault à l'attention des usagers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'Article L.2112,

Vu la délibération n°2021-036 du 24 mars 2021 – relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Bureau du Syndicat Centre Hérault,

Vu que cette délibération donne délégation au Bureau du Syndicat Centre Hérault pour prendre toute décision concernant les règlements intérieurs à l'exception du règlement intérieur du Comité Syndical,

Considérant que le règlement intérieur des déchèteries à l'attention des usagers approuvé en 2021 doit être actualisé pour tenir compte des nouvelles modalités du dispositif d'informatisation et de contrôle d'accès des déchèteries mises en place en novembre 2022 (délibération n° 2022-72),

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité

Article 1 : approuve le règlement intérieur des déchèteries du Syndicat Centre Hérault à l'attention des usagers.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault et sera rapportée en Comité Syndical.

Fait à Aspiran, le 20 mars 2023
Le Président, Olivier BERNARDI



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :